

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commune de Tours en Savoie

**Projet de Création d'une
Microcentrale sur le Grand
Ruisseau**

**ANNEXES
AU RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

(Annexes A à G)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 29/05/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04.76.42.90.00

Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E17000216 38

Monsieur Roland FRANÇON
15 route de la Vilette
73000 BARBERAZDossier n° : E17000216 / 38

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet : le projet de microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau sur le territoire de la commune de TOURS EN SAVOIE (Savoie)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

29/05/2017

N° E17000216 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/05/2017, la lettre par laquelle le préfet de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le projet de microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau sur le territoire de la commune de TOURS EN SAVOIE (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

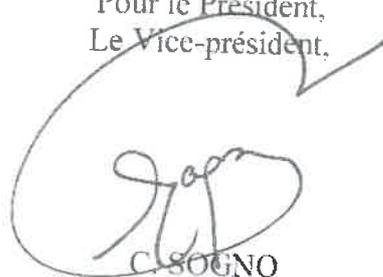
ARTICLE 1 : Monsieur Roland FRANÇON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Savoie, au président de la société ALPIX DEVELOPPEMENT DURABLE et à Monsieur Roland FRANÇON.

Fait à Grenoble, le 29/05/2017

Pour le Président,
Le Vice-président.



C. SOGNO



LE PREFET DE SAVOIE

Direction des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRETE portant ouverture d'une enquête publique

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AU TITRE DES ARTICLES L531-1 A L531-6 DU
CODE DE L'ENERGIE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.531-1 à L.531-6 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 n°2013-681 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU la décision du 12 décembre 2016 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2017 ;

VU la demande de la société ALPIX, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau sur le territoire de la commune de Tours en Savoie ;

VU le document d'incidences (pièce 4 page 24 du dossier) évaluant les impacts environnementaux du projet concerné par l'enquête publique ;

VU la désignation du 29 mai 2017 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur ;

VU l'avis de recevabilité du dossier de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, relatif à la mise à l'enquête publique, en date du 3 mai 2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11: Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tours en Savoie, et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, le maire de Tours en Savoie, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au mandataire.

Chambéry, le 28 JUIN 2017

LE PREFET,

Pour le préfet, et par déléation
le secrétaire général par intérim

NICOLAS MARTRENOCHARD



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 est ouverte en mairie de Tours en Savoie une enquête publique de 32 jours, du mardi 18 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau sur la commune de Tours en Savoie.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Tours en Savoie, du mardi 18 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, les mardis et vendredis de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 9h à 13h.

Le document d'incidences (pièce 4 page 24 du dossier) évaluant les impacts environnementaux du projet concerné par l'enquête publique, est consultable à la direction départementale des territoires de la Savoie (SEEF).

Le dossier concerné par l'enquête publique sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>); le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Roland FRANÇON, ingénieur, est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes en mairie de Tours en Savoie :

- mardi 18 juillet 2017 de 14h à 17h
- mercredi 26 juillet 2017 de 9h à 12h
- vendredi 18 août 2017 de 14h30 à 17h30

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Tours en Savoie, siège de l'enquête, et par voie électronique simultanément aux adresses suivantes : accueil@toursensavoie.com et sg@toursensavoie.com pendant toute la durée de celle-ci. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Xavier AUBIGNY, responsable du projet à la société ALPIX, se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet - 46 avenue de la République - 38130 Echirolles (06,67.82.20.03 - xaubigny@yahoo.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tours en Savoie et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ANNONCES LÉGALES

Partenaire des acheteurs public pour la collecte et la publi des avis presse & we. Profil acheteur - Plateforme de dématérisation www.mercatpublics.ledauphine-legs

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

COMMUNE DE VILLAREMBERT

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean-Pierre BERTHIER - Maire. Obj. Lieu - 73000 VILLAREMBERT. Tél. 04 79 56 74 65. Référence acheteur : F0070617. Ligne implique un marché public.

Remise des offres : 21/07/17 à 12 h 00 au plus tard. Email à la publication le 27/06/2017. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.marches-publics.info

826075600

MAIRIE DE VOGLANS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Yves MERCIER - Maire. Rue Centrale - 73420 VOGLANS. Tél : 04 79 54 40 58 - Fax : 04 79 54 45 65. Site : http://mairie-voglans.fr. Ligne implique un marché public.

mois max

Retrait des dossiers : maire de Coise-Saint-Jean-Pied-Cathier - envoi possible par courrier ou mail.

Date limite de remise des offres : 26 juin 2017 à 12 heures. Date d'envoi de l'avis de la publication : 27 juin 2017.

826014200



MAIRIE D'AIX-LES-BAINS

Avis d'appel public à la concurrence

Organisme qui passe le marché : Ville d'AIX-LES-BAINS - Savoie. Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments municipaux avenue de la Liberté (écoles maternelle et élémentaire, centre médico-écoles, accueil de loisirs) dans le cadre de l'Adap.

826061100

AVIS

Avis administratifs

en Savoie, du mardi 18 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquêtes aux jours et heures d'ouverture de la mairie, en mairie et vendredi de 13 h 30 à 17 h 30 et le mercredi de 9 h à 13 h.

Le dossier concerne par l'enquête publique sera également mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie (http://www.savoie.gouv.fr/politiques-publices/Environnement-naturel-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets). Le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet. Un poste informatique accessible gratuitement par DDT/SEEF - L'Adret 73011 Chambéry le Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

826074100

PRÉFET DE LA SAVOIE

Liberté - Égalité - Justice. REPUBLIQUE FRANÇAISE

Avis d'enquête publique

Commune de Tours en Savoie

Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 est ouverte en mairie de Tours en Savoie une enquête publique de 52 jours, du mardi 18 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau sur la commune de Tours en Savoie.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Tours

Catherine Vidal

Directrice Annonces Légales

Portable : 06 22 57 23 53

catherine.vidal@ledauphine.com

Laurent Gervasoni

Portable : 06 13 83 11 98

laurent.gervasoni@ledauphine.com

sciences-naturelles-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Rapports-commissaires-enquêteurs. Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

826084000

Plan local d'urbanisme

CHAMBERY MÉTROPOLE CŒUR DES BAUGES

Approbation des évolutions des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Sonnaz, Saint-Alban-Laysse et La Motte-Servolex

Pur délibération en date du 15 juin 2017 le conseil communautaire de Chambéry Métropole - Œur des Bauges a approuvé les évolutions suivantes : - la modification simplifiée n° 5 du PLU de La Motte-Servolex, - la modification n° 5 du PLU de La Motte-Servolex, et n° 2 du PLU de Sonnaz,

- la modification n° 6 du POS de Saint-Alban-Laysse. Des délibérations sont affichées au siège de Chambéry Métropole - Œur des Bauges et dans les mairies concernées pendant un mois. Les dossiers sont tenus à la disposition du public au siège de Chambéry Métropole - Œur des Bauges et en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

826053000

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION SARL

IONCES LÉGALES

Dauphiné libéré du 21 juillet 2017

Chambre d'Avoués
 10 rue de la République
 21000 DIJON
 03 80 39 39 39

Observations sur le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de...
 Le POS est un document d'urbanisme qui définit les règles de construction...
 Les observations doivent être formulées avant l'adoption du POS...

Impôts publics
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

Aviz d'occupation
GENITAL MARIAT
 Avis d'occupation
 M. GENITAL MARIAT
 17 rue de la République
 21000 DIJON

Aviz d'occupation
GENITAL MARIAT
 Avis d'occupation
 M. GENITAL MARIAT
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON

AVIS
PARCET 1. DIE SAVOIE
 Avis de mise en demeure de payer
 M. PARCET 1. DIE SAVOIE
 17 rue de la République
 21000 DIJON





PREFET DE LA SAVOIE

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Création d'une microcentrale hydroélectrique
sur le Grand RuisseauAUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 est ouverte en mairie de Tours en Savoie une enquête publique de 32 jours, du mardi 18 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau sur la commune de Tours en Savoie.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Tours en Savoie, du mardi 18 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, les mardis et vendredis de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 9h à 13h.

Le document d'incidences (pièce 4 page 24 du dossier) évaluant les impacts environnementaux du projet concerné par l'enquête publique, est consultable à la direction départementale des territoires de la Savoie (SEEF).

Le dossier concerné par l'enquête publique sera également mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>); le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Roland FRANÇON, ingénieur, est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes en mairie de Tours en Savoie :

- mardi 18 juillet 2017 de 14h à 17h
- mercredi 26 juillet 2017 de 9h à 12h
- vendredi 18 août 2017 de 14h30 à 17h30

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Tours en Savoie, siège de l'enquête, et par voie électronique simultanément aux adresses suivantes : accueil@toursensavoie.com et sg@toursensavoie.com pendant toute la durée de celle-ci. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Xavier AUBIGNY, responsable du projet à la société ALPIX, se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet - 46 avenue de la République - 38130 Echiroles (06.67.82.20.03 - xaubigny@yahoo.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tours en Savoie et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Eco 73 - 4839 - 30/06/2017

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé fait à AIME en date du 19/06/2017, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI PIGRAGORDE
DE MANDURIA

Forme : Société civile immobilière.

Siège : 769 rue de la Tulipe d'Aime
73210 AIME

Objet : La société a pour objet l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'apport ou toute autre opération.

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 500 € constitue uniquement

d'apports en numéraire divisé en parts de 10 €.

Gérance : En cas de décès ou de maladie incapacitante médicale-ment reconnue du gérant, la gérance est assurée par le gérant suppléant nommé obligatoirement dans l'acte de nomination du gérant.

Gérant : M. Michel DUJYCK, 769 rue de la Tulipe d'Aime 73210 AIME.

Gérant suppléant : Mme Anja RADERMACHER, 769 rue de la Tulipe d'Aime 73210 AIME

Clauses relatives aux cessions de parts : Parts sociales librement cessibles entre associés, agrément dans tous les autres cas ; l'agrément est donné par la collectivité des associés.

Immatriculation de la société : Au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY.

Pour avis et mention,
La Gérance

Eco 73 4831 - 30/06/2017

EURECA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : FRONTENEX (Savoie)
Z.I. Le Pont - 7, rue de l'Industrie
RCS CHAMBERY 392 285 284

AVIS DE DISSOLUTION -
ATTRIBUTION

Par décision de l'associée unique, la société « MIROFA » SARL au capital de 89 000 Euros, dont le siège social est à FRONTENEX (Savoie) Z.I. Le Pont - 7, rue de l'Industrie, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n° 512 929 696, en date du 27 juin 2017, a été prononcée la dissolution, sans liquidation, de la société, dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Les créanciers peuvent former oppositions devant le Tribunal de Commerce de CHAMBERY dans les 30 jours de la présente publication.

Pour avis
Le Gérant

Eco 73 - 4835 - 30/06/2017

ARMAND - CHAT & ASSOCIES
SCP d'Avocats

67 avenue des Massettes
Business Corner - CS 70157
73191 CHALLES-LES-EAUX CEDEX

MALELU

Société à responsabilité limitée
Au capital de 185 000 euros
Siège social : 15, Chemin du Bois Vert
73800 LES MARCHES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée - **Dénomination sociale :** MALELU - **Siège social :** 15, Chemin du Bois Vert, 73800 LES MARCHES - **Objet social :** en France et à l'étranger : holding active par la prise de participation dans tous groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créés ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement, holding active par la prise de participation dans tous groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créés ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement, la gestion de ses participations financières ou capitalistiques, majoritaires ou non et de tous intérêts dans toutes sociétés, la direction, l'animation, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations, toutes prestations de services dans les domaines administratif, financier, comptable, informatique, commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises, l'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle, conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société, l'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation, toutes activités inven-

tives, opérations de recherche et création dans les domaines industriels, technique, commercial, scientifique et artistique, la gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, de vins, marques et noms commerciaux, la gestion centralisée de trésorerie, négoce de tous produits, la réalisation de prestations de services en tous lieux et tous domaines - **Durée de Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés - **Capital social :** 185 000 euros - **Gérance :** Madame Marie Hélière REVERDY, demeurant 115, Chemin de Bois Vert 73800 LES MARCHES - **Immatriculation de la Société :** au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY.

Pour av
La Gérant

Eco 73 - 4837 - 30/06/2017

SCP André GIRARD
Richard ETÉOCLE,
Nicolas
MAILLOCHON,
Caroline ROISSARD
Notaires
à MONTMELIAN (Savoie)

ESTERIM

Société par actions simplifiée
unipersonnelle
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 471 Boulevard Wilson
73100 AIX LES BAINS (Savoie)
822 486 536 R.C.S. CHAMBERY

CHANGEMENT
DE PRESIDENT

Aux termes d'une décision du Comité Stratégique du 27 Juin 2017 l'unique membre a décidé de nommer en remplacement de Monsieur Büler AYTEMIS, Président de la société démissionnaire, Monsieur Mehme SAHAN, demeurant à ANNEMASSI (Haute-Savoie), 46 Chemin des Brouaz en qualité de Président pour une durée illimitée à compter du 27 Juin 2017.

Pour avis
Le Président

Eco 73 - 4836 - 30/06/2017

AU FOURNIL
BEAUNOIS

SARL au Capital de 10.000 euros
Siège Social : 3 place du Marché -
45340 BEAUNE LA ROLANDE
508 113 461 RCS ORLEANS

L'AGE du 01/06/2017 a décidé :
- de transférer le siège social d
3 place du Marché - 45340 BEAUNE
LA ROLANDE au 482 chemin de
Moille - 73720 QUEIGE à compter du
01/06/2017 et de modifier l'article
des statuts.

La Société, immatriculée au RCS
d'Orléans sous le numéro 508 113 461
fera l'objet d'une nouvelle immatricu-
lation auprès du RCS de Chambéry.
- a pris acte de la démission de
Mme Béatrice LADUN de ses fonc-
tions de Co-Gérante à compter du
31/05/2017 et a décidé de ne pas pro-
céder à son remplacement.

Eco 73 - 4825 - 30/06/2017



**CABINET MELIN
SELARL d'Avocats**
88 avenue d'Aix les Bains
74600 SEYNOD

LE REPLAT

Société à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 10 000 euros
Siège social : 582 avenue de Tarentaise
73210 AIME-LA-PLAGNE
RCS CHAMBERY 484 978 846

Aux termes d'une délibération en date du 28/06/2017, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Madame Christelle LORY, demeurant Chemin des Polettes, Villette à AIME-LA-PLAGNE (73210), cogérante associée, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Chemin des Polettes, Villette à AIME-LA-PLAGNE (73210). C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur

Eco 73 - 5485 - 21/07/2017

AVIS DE CONSTITUTION

Le 18/07/2017 à ALBERTVILLE, il a été constitué une société => **Forme** : SAS. **Dénomination** :

WHITE INDUSTRY

Siège : 49 Chemin du Pont Albertin 73200 ALBERTVILLE. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. **Capital** : 50 000 Euros. **Objet** : Achat en gros et demi-gros de tous matériels destinés au déneigement de surfaces & de tous articles de sports, de loisirs, d'outdoor et d'habillement. **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions

au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Agrement** : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : M. Grégory JOLY-POTTUZ, 67 Allée du Mont-Blanc 74120 PRAZ/ARLY. **Immatriculation** : RCS CHAMBERY.

Eco 73 - 5530 - 21/07/2017



IXA - SELARL d'Avocats
37 rue Cassiopée - Parc Altaïs
74650 CHAVANOD

ALPES DIFFUSION EN GROS - A.D.G.

Société anonyme
au capital de 450.000 Euros
Siège social : Lieudit "La Chaudanne"
Rue de l'Industrie 73410 ALBENS
328 946 900 RCS CHAMBERY

L'AGE des associés du 26/05/2016 a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société ALTITUDE COMMISSARIAT dont le mandat n'a pas été renouvelé, le cabinet ALP' CONSEILS, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 200 000 €, dont le siège social est situé 8 rue Roland Garros, Mini Parc Alpes Congrès 38320 EYBENS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 353 867 294 RCS GRENOBLE, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2021.

Pour avis

Eco 73 - 5559 - 21/07/2017

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce n° 4171 parue dans le journal ECO SAVOIE MONT BLANC du 2 juin 2017 :
Lire «Par décision du 9/05/2017» au lieu du 9/02/2017.

Eco 73 - 5561 - 21/07/2017



PREFET DE LA SAVOIE

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 est ouverte en mairie de Tours en Savoie une enquête publique de 32 jours, du mardi 18 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 incluant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau sur la commune de Tours en Savoie.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Tours en Savoie, du mardi 18 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, les mardis et vendredis de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 9h à 13h.

Le document d'incidences (pièce 4 page 24 du dossier) évaluant les impacts environnementaux du projet concerné par l'enquête publique, est consultable à la direction départementale des territoires de la Savoie (SEEF).

Le dossier concerné par l'enquête publique sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoye.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement-Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>); le public peut à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret 73011 Chambéry le Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Roland FRANÇON, ingénieur, est nommé commissaire enquêteur siégera selon les modalités suivantes en mairie de Tours en Savoie :

- mardi 18 juillet 2017 de 14h à 17h
- mercredi 26 juillet 2017 de 9h à 12h
- vendredi 18 août 2017 de 14h30 à 17h30

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Tours en Savoie, siège de l'enquête, et par voie électronique simultanément aux adresses suivantes : accueil@toursensavoie.cc et sg@toursensavoie.com pendant toute la durée de celle-ci. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Xavier AUBIGNY, responsable du projet à la société ALPIX, se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet - 46 avenue de la République - 38130 Echiroles (06.67.82.20.03 - xaubigny@yahoo.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tours en Savoie et à la Direction des territoires - Services Environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cevennes - 730 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État Savoie : <http://www.savoye.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapport-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Eco 73 - 5479 - 21/07/2017



**Pour vos annonces légales
Savoie et Haute-Savoie,
une seule adresse e-mail :
annonces-legales@
ecosavoie.fr**

**Pour vos annonces légales à publier
dans toute la France, contactez-nous,
elles paraîtront dans les meilleurs délais**

**Tél. 04 79 62 71 71 ou 04 50 46 13 68
Fax 04 79 62 34 63 ou 04 50 46 13 75**



13 bld Saint-Bernard-de-Menthon
74000 ANNECY

4 VALLEES ENERGIE

Société par actions simplifiée
au capital de 28 000 euros
Siège social : 73400 UGINE
417 avenue Perrier de la Bâthie
814 970 414 RCS CHAMBERY

Aux termes d'une décision de l'assemblée unique en date du 30 juin 2017, Eric CHAMBON (demeurant 194 rue Paul Giguat 73200 ALBERTVILLE) a été nommé en qualité de Président, en remplacement de Franck LOMBARD, démissionnaire.

Pour avis

Eco 73 - 5492 - 21/07/2017

A.V.A.

SARL au capital de 10.000 €
Siège : Chalet Les Charmettes
Bonconseil
73640 SAINTE FOY TARENTAISE
527 582 423 RCS de CHAMBERY

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BOURG SAINT MAUR du 7.02.2017, la location-gérance fonds de commerce de restaurant sur place et à emporter, bar, vente de produits régionaux, épicerie, location de matériel, sis et exploités à SAINTE-FOY-TARENTAISE (736 Bonconseil, Chalet Les Charmettes) consentie par la SARL AVA, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n° 527 582 423, à la SARL VAMI immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n° 799 900 543, a été résiliée à compter du 1/10/2016.

La Gérante
Eco 73 - 5495 - 21/07/2017

Microcentrale TÉS
ANNEXE D 1/1


REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Énergie
Ministère de l'Équipement
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de loi relatif à l'énergie et à la transition énergétique

Le projet de loi relatif à l'énergie et à la transition énergétique a pour objet de modifier le Code de l'énergie et le Code de l'équipement et de créer un Code de la transition énergétique.

Le projet de loi relatif à l'énergie et à la transition énergétique a pour objet de modifier le Code de l'énergie et le Code de l'équipement et de créer un Code de la transition énergétique.

Le projet de loi relatif à l'énergie et à la transition énergétique a pour objet de modifier le Code de l'énergie et le Code de l'équipement et de créer un Code de la transition énergétique.



Le projet de loi relatif à l'énergie et à la transition énergétique a pour objet de modifier le Code de l'énergie et le Code de l'équipement et de créer un Code de la transition énergétique.

Le projet de loi relatif à l'énergie et à la transition énergétique a pour objet de modifier le Code de l'énergie et le Code de l'équipement et de créer un Code de la transition énergétique.

Le projet de loi relatif à l'énergie et à la transition énergétique a pour objet de modifier le Code de l'énergie et le Code de l'équipement et de créer un Code de la transition énergétique.

Mairie de Tours en Savoie

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Chantal Marty....., maire de la commune de Tours en Savoie, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés, du 2 juillet au 23 août.., l’avis au public concernant l’enquête publique relative à la demande de création d’une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau sur le territoire de ma commune.

Fait à Tours en Savoie, le 23 août...2017

Le Maire,



Procès- verbal de synthèse

Projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau .

Commune de Tours en Savoie (73790)

Enquête publique du mardi 18 juillet au vendredi 18 août 2017

A- Liste des observations déposées sur le registre mis à disposition du public en mairie de Tours en Savoie :

- 1- M.Maurice FERRARI confirme avoir l'intention de déposer un projet concurrent.
- 2- M.MERCIER souhaite savoir si l'eau du Nant Varin sera utilisée pour alimenter la microcentrale.
- 3- M.Thierry CAPELLA souhaite que soient respectées les exigences de l'alimentation en eau de l'usine Tivoly, exigences notifiées dans l'arrêté préfectoral du 22 Août 2009 Il propose des solutions pour éviter les ruptures de débit.

M.CAPELLA note également que la conduite forcée prévue pour alimenter la microcentrale traverse la propriété de la société Tivoly sans que celle-ci ait été informée de cet état de fait.

M.CAPELLA dépose également, dans le registre, un document détaillant les remarques ci-dessus, document accompagné d'un schéma détaillé des flux hydrauliques.

- 4- M.EXCOFFIER, venu prendre connaissance du dossier, demande que la législation sur la limitation des nuisances

sonores soit respectée et que les terrains soient soigneusement remis en état après les travaux.

B- Liste des courriers reçus en mairie de Tours en Savoie :

1- Courrier de la FRAPNA daté du 8 août 2017.

La FRAPNA est défavorable au projet en l'état car le débit réservé paraît insuffisant pour préserver le bon état écologique du lit principal du grand Ruisseau et les mesures compensatoires sont inadaptées.

2- Courrier de M. Maurice FERRARI daté du 8 août 2017 ;
M.FERRARI formule les observations suivantes :

- Il rappelle, en préambule, qu'il est lui-même porteur d'un projet concurrent.
- Il dénonce un certain nombre d'incohérences dans le projet présenté à l'enquête : deux implantations de centrale différentes, éléments graphiques comportant des lacunes, etc..
- Selon lui, la prise d'eau est mal placée dans une zone où est prévue une plage de dépôt.
- Par ailleurs, les parcelles concernées par l'ensemble du projet sont mal définies .
- La centrale est prévue dans une zone inondable et la société semble ne pas avoir tenu compte du projet de merlon destiné à protéger les biens et les personnes en aval de la plage de dépôt.
- Il relève quelques faiblesses concernant les garanties financières et techniques de la société Alpix, conteste les termes de la convention signée avec la municipalité de Tours en Savoie et regrette que la durée prévue des travaux de réalisation de l'ensemble ne soit pas indiquée.
- Il estime que la problématique des nuisances sonores n'a pas été convenablement traitée .

C- Liste des observations déposées sur le site <http://savoie.gouv.fr>

- M.Jean ARMANI rappelle qu'une microcentrale engendre des nuisances sonores et qu'elle sera implantée dans une zone pavillonnaire résidentielle.

D- Liste des observations du commissaire enquêteur :

- Type de turbine prévu.
L'utilisation d'une turbine Francis n'implique t elle pas obligatoirement la création en amont d'une conduite de décharge au cas où les vannes de la turbine viendraient à se bloquer ?
Il est important d'indiquer quelle serait ,dans ce cas, le tracé de cette conduite .
- Implantation exacte de la microcentrale :
Cette implantation a changé à plusieurs reprises en fonction de l'évolution du projet.
Il est nécessaire que soient confirmés , de façon claire, la localisation de la microcentrale et le tracé de la conduite de décharge par rapport aux travaux sur le cône de déjection proposés par le RTM .

Le 24 08 2017

R . FRANÇON



LE PREFET DE SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commune de : TOURS EN SAVOIE

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

AUTORISATION UNIQUE

Code de l'environnement – articles L214-1 à L214-6

Code de l'énergie – articles L531-1 à L531-6

Relatif à :

Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau

Enquête publique du mardi 18 juillet au vendredi 18 août 2017

Arrêté d'ouverture d'enquête en date du **29 JUIN 2017**

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :

Monsieur Roland Françon - qualité : ingénieur retraité

Troisième perquisition : Vendredi 18 Août de 16h30 à 17h40

A - Deux commissaires reçus en l'absence :

- 1- Commissaire de la TADRIA reçu en mains le 9 Août
- 2- Commissaire de M^r Maurice FERRARI déposé en l'absence

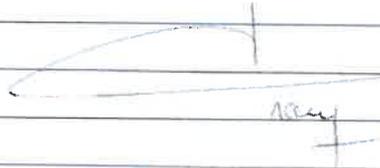
B - Une observation envoyée par M^r Jean ARMAUD et déposée sur le site
hfp // www.gouv.fr le 31 juillet 2017.

C - Trois observations déposées par email sur le feuillet n°1 :

M^r MERCIER

M^r CAPELLA (qui dépose un document avec PJ)

M^r EXCOFFIER



Roland FRANÇON
Commissaire Enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillelet n° 1 - paragraphe RF

Première permanence: Mardi 18 Juillet 2017 de 16^h00 à 17^h40

A V. site : M. Maurice FERRARI
qui confirme avoir l'intention de déposer un projet concourant

Roland FRANÇON
Commissaire Enquêteur

M^r MERCIER Albert souhaite savoir si l'eau du Naut Varin
est apte pour alimenter la municipalité.

M^r CAPELLA Thierry dépose un document avec PJ:
Entreprise TIVOLY - Naut du Naut Varin.

M^r EXCOFFIER est passé prendre connaissance du dossier
et souhaite que le subrogé sur les nuisances sonores soit
respectée, ainsi que la remise en état des terrains en broue et du forme
suite à l'enfouissement de la conduite.

Note. Les 3 observations ci-dessus - M^r MERCIER, M^r CAPELLA et
M^r EXCOFFIER ont été déposées pendant la 3^{ème} (la dernière) permanence
de 18 Août 2017.

Roland FRANÇON
Commissaire Enquêteur

Deuxième permanence Mercredi 26 Juillet de 9^h00 à 12^h00

Aucune observation, aucune visite durant cette permanence

RF

Roland FRANÇON
Commissaire Enquêteur



Roland FRANÇON
Commissaire Enquêteur

Ferrari Maurice
130 allée de la Perrière
73790 TOURS EN SAVOIE
tél. 0685652257
ftge@wanadoo.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Monsieur Roland FRANCON
Mairie de Tours-en-Savoie
Siège de l'enquête
1307 route Porte de Tarentaise
73 790 Tours-en-Savoie

Tours-en Savoie, le 8 Aout 2017

Objet : Enquête publique pour la construction d'une microcentrale à Tours en Savoie

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je prends attache avec vous en tant que résidant de la commune de Tours-en-Savoie et aussi actuellement en concurrence avec la société ALPIX sur le projet relatif à l'aménagement hydroélectrique sur le Grand Ruisseau.

A ce titre, des demandes ont été déposées en mairie à travers plusieurs demande successives en Avril 2013, en février 2015, en décembre 2016 ainsi qu'une étude de faisabilité déposé a le 29 décembre 2016 enfin approuvé approuvés le janvier 2017, qui ont conduit a déposé un dossier cas par cas au près des services instructeur le 24 Mars et accepté le 21 Avril

Je tiens à vous présenter les observations suivantes sur le dossier déposé par la société ALPIX.

1. Sur les incohérences du projet

Il apparait que les éléments présentés sont incohérents.

En effet, les pièces déposées en Mairie et les éléments consultables sur le site de la Préfecture sont contradictoires, de plus certain éléments ont été changé sur le site après mon premier passage du 18 juillet, venant modifier le délai légal d'information au publique.

A ce jour, au regard des documents disponibles, il est possible d'identifier deux implantations de centrales différentes, dont l'une serait à l'intérieur du merlon dit « projet RTM ».

Les éléments graphiques versés au dossier comportent d'importantes lacunes, en ce qu'ils ne traitent pas la problématique du rejet des eaux, ni celle des parcelles susceptibles d'accueillir ce rejet ni les conventions de passage.

Par ailleurs, il semble que les parcelles identifiées dans la délibération du 15 juillet 2016 autorisant la société ALPIX à occuper le domaine de la commune public de Tours-en-Savoie, et correspondant

à un projet de construction d'une centrale sur la parcelle 2298 situé en amont de l'usine Tivoli ne soient pas les mêmes que celles envisagées dans projet présenté à l'enquête publique.

Ces 1ers éléments devraient vous conduire à émettre un avis défavorable sur le projet.

2. Sur les problématiques liées à la prise d'eau

S'agissant de la prise d'eau, son implantation est à revoir. En effet, si cette dernière se retrouve effectivement dans la plage de dépôt, comme cela semble être le cas, il ne sera pas possible de la curer.

Par ailleurs, la Commune de Tours-en-Savoie porte actuellement un projet d'aménagement sur le Grand Ruisseau, avec la possibilité d'affouillement de la plage de dépôt au niveau de la prise d'eau.

Lors de l'enquête de faisabilité, les services en charge du projet RTM nous ont affirmé que l'installation d'une prise d'eau dans la plage de dépôt n'était pas possible, notamment au regard des risques naturels qui pourraient impacter l'exploitation des installations.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2016, la Commune de Tours-en-Savoie a autorisé la société ALPIX à occuper le domaine public communal, entre la prise d'eau situé en aval du rejet de la microcentrale existante, et la parcelle c-2298, avec une promesse de vente concernant une parcelle numérotée c-2298 représentant une surface de 400m².

Or, à ce jour, comme indiqué précédemment, un dossier a été déposé concernant d'autres parcelles, situées à plus de 200 mètres, et empruntant une route communale publique.

Malgré une convention datée du 30 décembre 2016, signée par le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie, en vue de l'occupation du domaine privé de la commune, une interrogation demeure sur le pouvoir du Maire d'engager la commune sur un autre projet qui n'aurait pas été exposé et validé par le conseil municipal.

Le déplacement de cette centrale sur d'autres parcelles, situées sur une zone protégée par un PPRI, pose des questions de compatibilité du projet au regard des documents de planification existants.

3. Sur les projets envisagés par la commune

Par des délibérations du conseil municipal de la Commune de Tours-en-Savoie en date des 26 janvier 2016, du 23 février 2016 et du 22 mars 2016, la commune a approuvé un projet de merlon, ainsi qu'un projet d'aménagement de la zone aval de la plage de dépôt, en vue de protéger les biens et les personnes en aval de celle-ci.

Ces projets ont été encouragés suite à l'adoption du PPRN en 2012, dans lequel il ressort que l'ensemble du périmètre sur lequel le projet de construction de centrale est envisagé, est en réalité en zone inondable.

Or, il semble que le projet de la société ALPIX ne prenne pas en considération ces différents éléments. Il existe donc une incompatibilité entre ces différents projets.

A ce jour, des propriétaires ont engagé des négociations en vue de la vente de la parcelle c-2534 à la société ALPIX, pour une somme de 9 € le m².

Toutefois, il semble que cette dernière soit dans l'obligation de racheter ces parcelles pour les besoins des ouvrages qu'elle projette de construire.

Sans parler qu'un tel prix puisse qu'enflammer les négociations foncières prévus à l'échéance de délai très court, pour l'acquisition de terrain du futur merlon

4. Sur les problématiques de l'implantation de la centrale

Concernant l'implantation de la centrale, il apparaît que cette dernière se trouve en Zone N du PLU, ainsi réglementé par des règlements précis vu la sensibilité de la zones, sans apporté une réelle preuve de faisabilité

Par ailleurs, il semble que les règles de construction imposées par le PPRI, ne soient pas respectées, et n'intègre pas le projet communal.

Concernant l'environnement hydraulique, le débit réservé de 40 litres/s à l'aval de la prise d'eau ne suffira certainement à conserver celui-ci sur l'ensemble du tronçon dérivé, dès lors que l'usine TIVOLY en dérive déjà pour elle seule 20 litres/s.

Il semble que le projet envisagé par la société ALPIX ne tienne pas compte de cette problématique.

De plus une délibération du conseil municipal de la Commune de Tours-en-Savoie a prévu la possibilité de pomper de l'eau à proximité de cette usine afin de mettre en place une protection incendie, la société Alpix ne traite pas se problème.

5. Sur les faiblesses du projet porté par la société ALPIX

Concernant les garanties techniques et financières, le projet de la société ALPIX est très léger sur la question. Il semble qu'aucune garantie ne soit donnée par cette dernière.

La durée des travaux d'installation de la microcentrale n'est pas précisée, ce qui rend impossible de savoir le moment exact de la mise en service de celle-ci.

La convention signée entre la commune de Tours-en-Savoie ne prévoit aucune condition ni suspensives ni extinctives, ce qui ne permettra pas l'insertion d'un autre projet le cas échéant.

Sur la problématique des nuisances sonores, il ne semble pas qu'il existe à ce jour une quelconque mesure, doctrine pour les nuisances. Par ailleurs, le dossier prévoit une distance de 60 mètres entre l'installation et la première habitation, tandis que les éléments d'implantation de la centrale annexes du projet soit erronés par les obligations de construction du zonage concerné et repousserait une implantation à une dizaine de mètres des premières habitations.

La société Alpix ne traite pas la problématique des nuisances sonores alors qu'à l'issu des travaux de protection du merlon, le PPRI prévoit la possibilité de reclassement des parcelles voisines, qui muterons certainement vers la construction.

Au regard de l'ensemble des éléments ci-avant démontrés, il est sollicité un avis défavorable sur le projet de la société ALPIX.

Restant à votre disposition pour toutes précisions supplémentaires,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Maurice
FERRARI



en revanche vous pouvez me faire suite au n° 1040/17

Roland FRANÇON
Commissaire Enquêteur

Objet : Projet « Microcentrale TES »
Monsieur le commissaire enquêteur

Tours en Savoie le 18/08/2017

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'aménagement hydroélectrique nommé « Microcentrale TES ».

En ce qui concerne la société Tivoly et particulièrement l'Usine du Nant Varin nous souhaitons porter à votre connaissance les remarques suivantes :

1/ Il est important de prendre en compte les exigences qui sont notifiées dans notre arrêté préfectoral du 22 Aout 2009, particulièrement en ce qui concerne notre droit de prélèvement d'eau dans le grand ruisseau (Saint Laurent) pour le bon fonctionnement de notre activité industrielle.

Rappel : Prélèvement maxi 8 m³ / h (soit 133 litre / mn soit 2.22 litre / s)

Volume annuel 25 000 m³

A la vue du schéma hydraulique en PJ, et comme nous avons pu le constater lors de l'été 2003, il nous semble qu'un risque existe :

En effet lors du dégravage du ou des captages le débit des rejets de la centrale de tour tombe à zéro litre par seconde.

Il faut ensuite attendre ≈27 minutes pour que le débit réapparaisse dans le grand ruisseau (temps d'écoulement entre la tête de captage et l'usine Tivoly)

Si le flux prioritaire reste comme dans le projet le canal des usines par la vanne à guillotine, alors la totalité du débit réservé s'écoule dans cette direction.

Le grand ruisseau se trouve donc à sec pour une durée d'environ 27 minutes en période d'étiage.

Cela est pénalisant pour l'activité industrielle est pour la vie aquatique.

Une évolution semble possible et plus adaptée :

En effet si la vanne à guillotine est fermée et que la dérivation actuelle de la centrale de Tours en Savoie vers le Canal des usines est maintenue (contrairement au projet de la clore) et calibrée au débit nécessaire entre 10 à 35 litre / seconde alors le ou les débits réservés s'écouleront dans le grand ruisseau. Soit 30 litres / s pour la Chapogères ou 20 litres / s pour la centrale de tour ou 40 litres / s pour le projet actuel.

2/ En page 11, nous pouvons constater un passage de la canalisation de Ø 500 mm sur notre propriété, nous ne sommes pas informé de cette situation.

Veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur l'expression de nos meilleurs sentiments.

1PJ : Schéma simplifié des flux



Thierry CAPELLA
HSS Technical Manager
Industrial Tooling Manager
Application Engineering

Phone +33(0)4 79 29 70 05 / Com +33(0)6 95 90 12 61

Fax +33(0)4 79 31 00 11

Email: thiery.capella@tivoly.com

TIVOLY, INCORPORATED INDUSTRIES DE LA SAVOIE

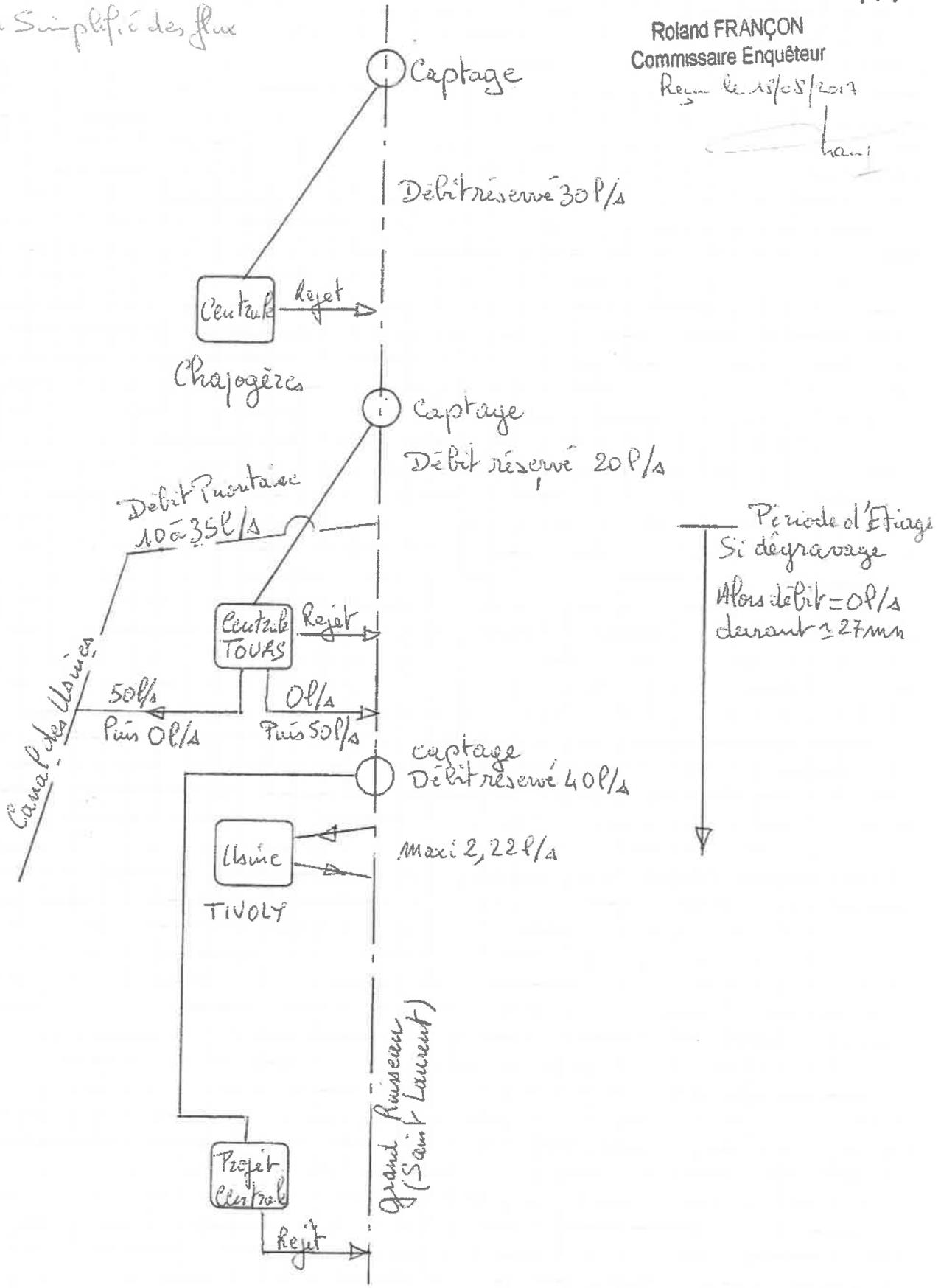
73700 TOURS-EN-SAVOIE, FRANCE

www.tivoly.com

T.Capella

5: Schéma Simplifié des flux

Roland FRANÇON
Commissaire Enquêteur
Reçu le 13/03/2017



Tr: [INTERNET] Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site

"http://savoie.gouv.fr"

"GARDET Catherine (Enquêtes publiques environnement) - DDT 73/SEEF" <catherine.gardet@savoie.gouv.fr>

Roland Francon <rolfrancon@hotmail.com>

pour attribution en pièce jointe un commentaire enregistré sur site des services de l'Etat.

Catherine GARDET

Direction départementale des territoires
Service environnement eau forêts
Enquêtes publiques
Tel. 04.79.71.75.95
Fax. 04.79.71.74.48
courriel : catherine.gardet@savoie.gouv.fr

Message transféré -----

From: Thu Aug 17 09:02:06 2017
X-Account-Key:account1
X-UIDL:1265877613 25689
X-Mozilla-Status:0001
X-Mozilla-Status2:00000000
X-Mozilla-Keys:
Return-Path:<pref73@hebergement2.interieur.gouv.fr>
Received:from [unix socket] by am6-02 (Cyrus v2.4.16-Debian-2.4.16-4-deb7u2) with LMTPA, Mon, 31 Jul 2017 07:55:44 +0200
X-Sieve:CMU Sieve 2.4
X-Remise-Pamela:v1.0.0, le 31/07/2017 07:55:44 +0200 (CET)
Received:from retransnet-02.ac.melanie2.i2 (retransnet-02.ac.melanie2.i2 [10.167.128.50]) using TLSv1.2 with cipher AECDH-AES256-SHA (256/256 bits) (No client certificate requested) by am6-06 ac.melanie2.i2 (Postfix) with ESMTPS id E6664270049 for <catherine.gardet@equipement-agriculture.gouv.fr@amelie-06.ac.melanie2.i2> Mon, 31 Jul 2017 07:55:44 +0200 (CEST)
Received:from localhost [localhost [127.0.0.1]] by retransnet-02.ac.melanie2.i2 (Postfix) with ESMTP id D082140259 for <catherine.gardet@equipement-agriculture.gouv.fr@amelie-06.ac.melanie2.i2> Mon, 31 Jul 2017 07:55:44 +0200 (CEST)
X-Virus-Scanned:Scan ai: equipement.gouv.fr
X-decod-Pamela:v1.0.0, le 31/07/2017 07:55:44 +0200 (CET)
Received:from retransnet-02.ac.melanie2.i2 [127.0.0.1] by localhost [retransnet-02.ac.melanie2.i2 [127.0.0.1]] (amavisd-new: port 10024) with LMTP id axXZozscNWno for <catherine.gardet@equipement-agriculture.gouv.fr@amelie-06.ac.melanie2.i2> Mon, 31 Jul 2017 07:55:44 +0200 (CEST)
Received:from retransnet-01.developpement-durable.gouv.fr (retransnet-01.csac.melanie2.i2 [10.167.126.13]) using TLSv1.2 with cipher ECDHE-RSA-AES256-GCM-SHA384 (256/256 bits) (Client CN "retransnet-01.developpement-durable.gouv.fr", Issuer "Certigna Services CA" (not verified)) by retransnet-02.ac.melanie2.i2 (Postfix) with ESMTPS id BEOA940242 for <catherine.gardet@equipement-agriculture.gouv.fr> Mon, 31 Jul 2017 07:55:44 +0200 (CEST)
Received:from localhost [localhost [127.0.0.1]] by retransnet-01.developpement-durable.gouv.fr (Postfix) with ESMTP id B25A13C0272 for <catherine.gardet@equipement-agriculture.gouv.fr> Mon, 31 Jul 2017 07:55:44 +0200 (CEST)
X-Spam-Flag:NO
X-Spam-Score:-0.805
X-Spam-Level:
X-Spam-Status:No score=-0.805 tagged above=-0.999 required=4 tests=[AWL=-0.007, BAYES_00= 1.9, HTML_MESSAGE=0.001, HTML_MIME_NO_HTML_TAG=-0.377, MIME_HTML_ONLY=0.723, RCVD_IN_DNSWL_NONE=-0.0001, URIBL_BLOCKED=-0.001] autolearn=no autolearn_force=no
Received:from retransnet-01.developpement-durable.gouv.fr ([127.0.0.1]) by localhost [retransnet-01.ac.cs [127.0.0.1]] (amavisd-new: port 10024) with LMTP id VrB912FnRsd for <catherine.gardet@equipement-agriculture.gouv.fr> Mon, 31 Jul 2017 07:55:44 +0200 (CEST)
X-Comment:SPF skipped for whitelisted relay - client-ip=92.103.164.16; host=fmad.interieur.gouv.fr; envelope-from=pref73@hebergement2.interieur.gouv.fr
Received:from fmad.interieur.gouv.fr (tigr1-sir.interieur.gouv.fr [92.103.164.16]) (using TLSv1.2 with cipher ECDHE-RSA-AES256-GCM-SHA384 (256/256 bits)) (Client CN "tigr00406" Issuer "tigr00406" (not verified)) by retransnet-01.developpement-durable.gouv.fr (Postfix) with ESMTPS id 60C8B3C0487 for <catherine.gardet@equipement-agriculture.gouv.fr> Mon, 31 Jul 2017 07:55:44 +0200 (CEST)
Received:from services-sortants-3.ph-metz (unknown [90.81.16.40]) by fmad.interieur.gouv.fr (Postfix) with ESMTP id 6B9B818080E for <catherine.gardet@savoie.gouv.fr> Mon, 31 Jul 2017 07:55:43 +0200 (CEST)
Received:from ez-apache-7.ph-metz (ez-apache-7.ph-metz [172.16.13.7]) by services-sortants-3.ph-metz (Postfix) with ESMTP id

5D980408BC for <catherine.gardet@savoie.gouv.fr>: Mon, 31 Jul 2017 07:55:43 +0200 (CEST)
 Received: by ez-apache-7.phl-merz (Postfix) from usend331 id 5BA421634E: Mon, 31 Jul 2017 07:55:43 +0200 (CEST)
 To: catherine.gardet@savoie.gouv.fr
 Subject: [INTERNET] Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "<http://savoie.gouv.fr>"
 X-PHP-Originating-Script: 33:ezsendmailtransport.php
 Date: Mon, 31 Jul 2017 07:55:43 +0200
 From: <pref73@hebergement2.interieur.gouv.fr (par Internet) <pref73@hebergement2.interieur.gouv.fr>
 X-mimeq-Origine: par Internet
 Reply-To: pref73@hebergement2.interieur.gouv.fr
 MIME-Version: 1.0
 Content-Type: text/html; charset=utf-8
 Content-Transfer-Encoding: 8bit
 Content-Disposition: inline
 User-Agent: Z-Publish, Version 4.3.0
 Message-Id: <20170731055543.5BA421634E@ez-apache-7.phl-merz>
 X-Greylist: Sender IP whitelisted, not delayed by milter-greylst-4.3.16 (fnad.interieur.gouv.fr [0.0.0.0]): Mon, 31 Jul 2017 07:55:43 +0200 (CEST)
 X-KLMS-Rule-ID: 1
 X-KLMS-Message-Action: clean
 X-KLMS-AntiSpam-Lua-Profiles: [15412 (Jul 31 2017)]
 X-KLMS-AntiSpam-Version: 5.7.49.0
 X-KLMS-AntiSpam-Envelope-From: pref73@hebergement2.interieur.gouv.fr
 X-KLMS-AntiSpam-Rate: 0
 X-KLMS-AntiSpam-Status: formal
 X-KLMS-AntiSpam-Method: none
 X-KLMS-AntiSpam-Info: LuaCore: 35-35-2983a55097185c0002b94359d93e128c7ba0f04, (Tracking_php_script), (Headers: Track_dynDNS), (Tracking_antispam_url_very_common), (Tracking_msgid_like_antispam), (msgid_created_by_recipient) 90.85.16.40:7.1.2.savoie.gouv.fr:7.1.1.a41d8cd98f00b204e#820998ecf8427e.com:7.1.1:127.0.0.199:7.1.2:hebergement2.interieur.gouv.fr:7.1.1
 X-KLMS-AntiSpam-Interceptor-Info: scan successful
 X-KLMS-AntiPhishing: Clean, 2017/07/26 15:51:32
 X-KLMS-AntiVirus: Kaspersky Security 8.0 for Linux Mail Server version 8.0.1.721 bases, 2017/07/30 23:18:00 #10232146
 X-KLMS-AntiVirus-Status: Clean, skipped

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [Tours en Savoie - Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau](#).

Recapitulatif du commentaire

Auteur:

Adresse de messagerie:

jean.armani@orange.fr

Sujet:

implantation micro centrale

Message:

Une micro centrale engendre obligatoirement des nuisances sonores. Ne confondez pas quartier pavillonnaire résidentiel et zone industrielle.

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

Vu de CE le 17/08/2017



Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

www.frapna.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

FRAPNA Région
77, rue Jean-Claude Vivant
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org



via le 18/08/2017 - 14h30

Le CE

REGULE
09 AOÛT 2017
MAIRIE DE TOURS-EN-SAVOIE

Le CE
recu

ANNEXE F
Roland FRANÇON
Commissaire Enquêteur

15/17

Chambéry, le 8 août 2017

Monsieur Roland Françon
Commissaire enquêteur
Mairie de Tours-en-Savoie
73790 Tours-en Savoie

**Objet : Enquête publique du 18/07/2017 au 18/08/2017
Tours en Savoie – Projet de création d'une microcentrale
hydroélectrique sur le Grand Ruisseau.**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons l'honneur de vous faire part de notre position sur le projet en objet :

OBSERVATIONS GENERALES

S'il peut paraître logique d'équiper le Grand Ruisseau d'une troisième microcentrale à l'aval et à la suite immédiate de celles de Chapogères et de Tours, nous estimons dommageable d'impacter pour finir la portion de fond de vallée de ce cours d'eau.

En effet cette portion située entre les parties amont (prises d'eau, plage de dépôt) et aval (endiguement et seuils) est la seule présentant encore une naturalité à proximité par ailleurs du canal de restitution bétonné de l'usine hydroélectrique de la Bâthie.

Les études menées sur le tronçon qui serait court-circuité par l'aménagement (près de 1 km) ont démontré un très bon état écologique et un peuplement piscicole moyen au sens de la DCE, celui-ci pouvant être consécutif à la morphologie du lit.

Par ailleurs, et malgré des infranchissables à l'aval, ce tronçon est mentionné au titre des frayères « poisson » par l'Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA).

LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Nous considérons que l'argument de participation aux 23% d'énergies renouvelables en 2020 (Grenelle de l'Environnement) est trop marginal compte tenu de la faible hauteur de chute (80 m) et de la puissance disponible réduite (205 kW) découlant de l'obligation de débit réservé de 40 L/s (1/10^e du module).

Ainsi cet intérêt relatif doit être mis en balance avec l'impératif du SDAGE de ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau.

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

FRAPNA Région
77, rue Jean-Claude Vivant
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org



L'IMPACT DE L'AMENAGEMENT SUR L'HYDROBIOLOGIE

Les mesures IBGN révèlent un très bon état écologique aux débits non perturbés.

Or, selon le rapport d'études d'AMETEN – février 2017 – page 17 : « On constate que les calculs pour 40 L/s (54 L/s à l'aval) sont symptomatiques d'une situation de stress hydrique (...), tandis que la situation plus stimulante de 80 L/s (102 L/s à l'aval) présente systématiquement des conditions d'écoulement acceptables, sur la base de ces mêmes critères. »

En fait l'impact du débit réservé retenu de 40 L/s sur le tronçon court-circuité serait ainsi décrit par le rapport d'étude d'AMETEN : « Lame d'eau moyenne de l'ordre de 5 cm quasi généralisée, vitesses inférieures à l'optimal 0.41 m/s et se rapprochant du seuil limite de 0.23 m/s, aucune mouille d'au moins une trentaine de centimètres, moins de la moitié du lit de plein bord en eau. »

Il est donc manifeste que la réduction de 50% du lit mouillé se traduirait par une diminution du stock d'invertébrés et que la faible profondeur des mouilles réduirait encore l'habitabilité du tronçon.

SUR LES MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES

- La remise en état de la vanne du canal des usines est considérée comme normale mais ne semble pas devoir être le fait, ni à la charge du pétitionnaire.

- La mesure compensatoire de versement de 160 Euros HT par an pour la pêche (alevinage ?) est illusoire compte tenu de l'impact du projet sur le stock d'invertébrés et les habitats piscicoles (truites adultes).

CONCLUSION

Au regard de ce qui précède, la FRAPNA Savoie est défavorable au projet en l'état.

Dans l'esprit de la trilogie ERC, elle propose qu'à défaut d'éviter ce projet, le pétitionnaire tire enseignement des études qu'il a produites pour :

1. Augmenter le débit réservé à 80 L/s (réduction d'impact)
2. Financer au moins 50% de travaux d'amélioration morphologique du tronçon court-circuité (mesure compensatoire).

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le Vice-Président de la FRAPNA Savoie
Jean-Claude MADELON

PS : Les dates choisies pour cette enquête publique nous questionnent. En toute logique et au regard des circulaires édictées en 1976, cette période de congés d'août ne permet pas au plus grand nombre de faire des observations.

Procès-verbal de synthèse

Projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau .

Commune de Tours en Savoie (73790)

Enquête publique du mardi 18 juillet au vendredi 18 août 2017

Je, soussigné, Xavier AUBIGNY,

Président de ALPIX DEVELOPPEMENT DURABLE SAS

reconnait avoir reçu, ce jour,

une copie du Procès-Verbal défini ci- dessus.

Ce document est composé :

d' un courrier de 3 pages

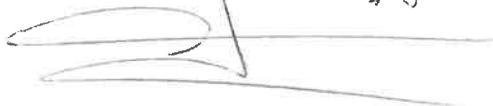
et de

13 pièces jointes numérotées de 1/13 à 13 /13.

Tours en Savoie le 24 08 2017

Reçu en main propre. le 24.08.2017

M. Xavier Aubigny - Président de Alpix Développement Durable SAS





A l'attention de:

Monsieur BENCIVENGA
Direction Départementale des Territoires
de la Savoie
Service Environnement Eau Forêts
Bâtiment de l'Adret
1 rue des Cévennes. BP 1106.
73011CHAMBERY CEDEX

La Tronche, le 01 septembre 2017

Nos Réf.: 2017-009

Objet: Mémoire de réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique concernant le projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur la Commune de Tours-en-Savoie.

N° enregistrement: 73-2017-00029

Monsieur Bencivenga,

Pour faire suite au procès-verbal, émis par le Commissaire Enquêteur, regroupant les observations recueillies durant l'enquête publique qui a eu lieu entre le mardi 18 juillet 2017 et le vendredi 18 août 2017, je vous prie de trouver ci-dessous mes réponses et éclairages:

1. *M.MERCIER souhaite savoir si l'eau du Nant Varin sera utilisée pour alimenter la microcentrale.*

Réponse de la société ALPIX DEVELOPPEMENT DURABLE SAS:

Seule l'eau du Grand Ruisseau sera utilisée pour alimenter la microcentrale.

2. *M.Thierry CAPELLA souhaite que soient respectées les exigences de l'alimentation en eau de l'usine Tivoly, exigences notifiées dans l'arrêté préfectoral du 22 Août 2009. Il propose des solutions pour éviter les ruptures de débit.*

M.CAPELLA note également que la conduite forcée prévue pour alimenter la microcentrale traverse la propriété de la société Tivoly sans que celle-ci ait été informée de cet état de fait.

M.CAPELLA dépose également, dans le registre, un document détaillant les remarques ci-dessus, document accompagné d'un schéma détaillé des flux hydrauliques.

Réponse de la société ALPIX DEVELOPPEMENT DURABLE SAS:

Nous avons eu l'occasion de discuter avec Mr Capella sur ce point lors de notre rencontre du 11 mai 2016. Mr Capella a clairement insisté sur les besoins en eau de l'usine TIVOLY: 4 m³/h (1.11 L/s) en moyenne et de 8m³/h (2.22 L/s) en crête. L'arrêté les autorise à un prélèvement annuel de 25.000m³ (soit en moyenne 0.79 L/s).

Réponse de la société ALPIX DEVELOPPEMENT DURABLE SAS:

Le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie (DDT73) daté du 03 mai 2017 insiste sur ce point. Le futur bâtiment abritant les équipements électromécaniques se trouvant en zone pavillonnaire, il respectera les prescriptions de l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités des bruits de voisinage (modifié par arrêtés du 27 novembre 2008 et du 1er août 2013).

Pour permettre de vérifier le respect de l'arrêté, une caractérisation et un mesurage des bruits de l'environnement seront réalisés sur une durée représentative de la période de repos nocturne des riverains selon la norme NF S 31-010, la centrale à l'arrêt et la centrale en fonctionnement. La question du bruit est un élément important du projet et, comme indiqué dans le dossier d'autorisation, des dispositifs sont d'ores et déjà prévus pour réduire les bruits: réduction du nombre d'ouvrants, clapets antibruits, niveau de l'axe machine enterré, choix d'équipements respectant les normes en vigueur à ce sujet, isolation phonique...

M. Excoffier a raison de le rappeler mais la remise en état des terrains est un pré-requis à tout travaux. Une clause est prévue dans les contrats à passer avec les entreprises qui réaliseront les travaux. Un état des lieux photographique sera réalisé avant et après travaux pour attester de la remise en état.

4. *Courrier de la FRAPNA daté du 08 août 2017.*

La FRAPNA est défavorable au projet en l'état car le débit réservé paraît insuffisant pour préserver le bon état écologique du lit principal du grand Ruisseau et les mesures compensatoires sont inadaptées.

Réponse de la société ALPIX DEVELOPPEMENT DURABLE SAS:

Comme indiqué dans le courrier de la FRAPNA, si la partie aval du Grand Ruisseau est classée comme "cours d'eau susceptible d'abriter des frayères de truite fario (*Salmo trutta fario*)" (arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2012-1064 du 27.12.2012), il existe un infranchissable majeur à l'aval de la restitution projetée, qui rend difficile la remontée du poisson depuis l'Isère et dans le tronçon court-circuité. Comme indiqué en page 26 du dossier d'autorisation, "*la pêche électrique [réalisée par un bureau d'études environnementales indépendant] conclut à un peuplement piscicole "moyen" au sens de la DCE, avec un déséquilibre (sureffectif d'alevins, absence de juvéniles). Les densités pondérales et numériques sont artificiellement maintenues à un niveau "satisfaisant" à la station amont et à un niveau "à peine satisfaisant" à la station aval, grâce à la gestion halieutique (alevinage par l'AAPPMA locale). [...] Aucun signe de reproduction naturelle n'a été constaté malgré la présence de quelques reproducteurs potentiels sur le tronçon court-circuité.*"

Par ailleurs, le canal artificiel à l'aval de la restitution envisagée a été aménagé en 1956-1957 pour protéger contre les risques de crues de l'Isère. Le dossier d'autorisation précise: "*dans le Plan de Préventions des Risques Naturels de la Commune de Tours-en-Savoie, Titre II, Article 2, il est indiqué que "les défenses déportées existantes [dont l'aménagement en partie basse du Grand Ruisseau de 1956/1957] devront être maintenues dans un état d'efficacité optimum"*".



Enfin, étant donné que la restitution a été déplacée et traverse d'autres parcelles, des conventions de passage et de servitude ont été signées avec les différents propriétaires. A ce jour, les éléments fonciers du projet sont parfaitement maîtrisés.

➤ Concernant lesdites « problématiques » liées à la prise d'eau:

Comme indiqué page 47 du dossier d'autorisation, le dimensionnement de la prise d'eau prend en compte les caractéristiques du lieu d'implantation et les risques naturels.

Les opérations de maintenance et d'intervention sur la prise d'eau, régulières mais peu fréquentes, seront adaptées au besoin, feront l'objet d'une planification et seront avancées en fonction des conditions météorologiques. Les pages 67 et 68 du dossier d'autorisation mentionnent respectivement les dispositions relatives aux visites de surveillance programmées et les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue.

➤ Sur les projets envisagés par la commune:

Il est indiqué page 15 du dossier d'autorisation que le bâtiment abritant les équipements électromécaniques aura une enceinte étanche avec des murs dont la hauteur dépassera la cote de crue.

Les éléments du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé en février 2012 sont repris en page 30 du dossier d'autorisation et en annexe 10. L'implantation de la microcentrale hydroélectrique n'est pas incompatible avec le PPRN.

Concernant le prix du foncier, la négociation dans le cadre de la vente de la parcelle C2534 est privée et les données sont confidentielles. Si Mr Ferrari a réussi à les obtenir, il est tenu à un devoir de réserve.

Lorsque le projet de plage de dépôt sera déposé et validé, je me suis engagé, auprès de la commune de Tours-en-Savoie, par lettre datée du 13 mai 2017, à effectuer, lorsque la Commune me le demandera, une division parcellaire et à céder la partie de la parcelle située sur la zone de plage de dépôt, au prix des Domaines. Il n'y a donc pas d'inflation foncière ni de surcoût à prévoir pour la Commune.

Ainsi, comme indiqué précédemment, la partie foncière est entièrement maîtrisée et il n'y a aucune incompatibilité du présent projet de microcentrale avec un projet de plage de dépôt et de protection des berges.

➤ Concernant lesdites « problématiques » d'implantation de la centrale:

Les constructions imposées par le PPRI et le PLU seront obligatoirement respectées car, dans le cas contraire, le permis de construire serait refusé.

Les besoins de l'usine TIVOLY ne sont pas de 20L/s comme indiqué par Mr Ferrari mais de 2.22 L/s au maximum (voir explication détaillée au point 2 et se référer au courrier envoyé par Mr Capella).

Le débit réservé ne sera pas de 40L/s mais de 75L/s comme expliqué aux points 2 et 4.

7. *Observation du Commissaire Enquêteur concernant l'implantation exacte de la microcentrale : Cette implantation a changé à plusieurs reprises en fonction de l'évolution du projet. Il est nécessaire que soient confirmés, de façon claire, la localisation de la microcentrale et le tracé de la conduite de décharge par rapport aux travaux sur le cône de déjection proposés par le RTM*

Réponse de la société ALPIX DEVELOPPEMENT DURABLE SAS:

La localisation de la microcentrale a été explicitée au point 3.

La localisation de la microcentrale et le tracé de la conduite de restitution sont indiqués sur l'annexe 2 du présent courrier.

Je précise que des Conventions de servitudes de passage ont été établies avec les propriétaires des parcelles C2509 et C2510.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mr Bencivenga, en l'assurance de mon profond respect.



Xavier AUBIGNY
Président de ALPIX DEVELOPPEMENT DURABLE SAS

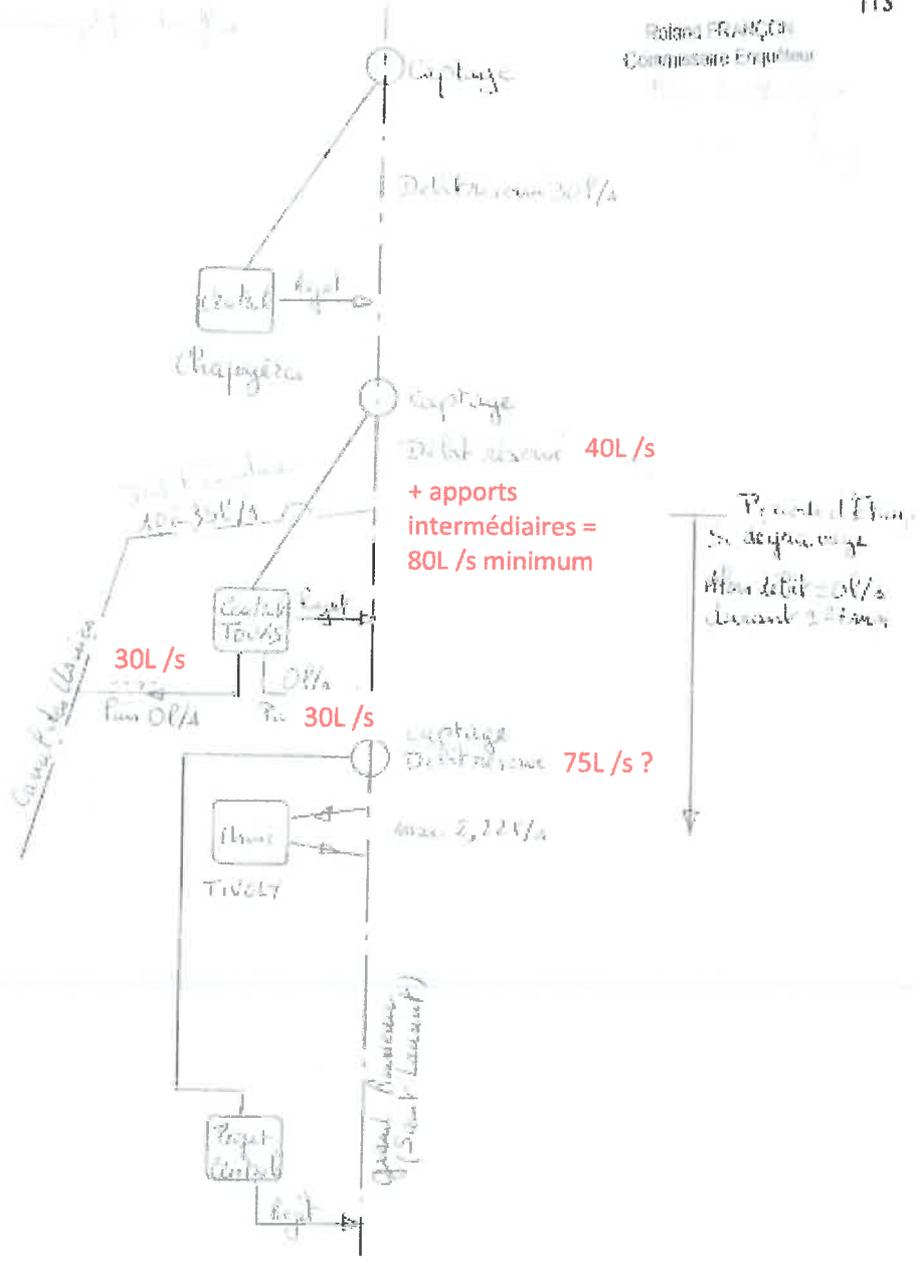
Annexe 1: schéma des flux hydrauliques - commune de tours-en-Savoie

01/09/2017

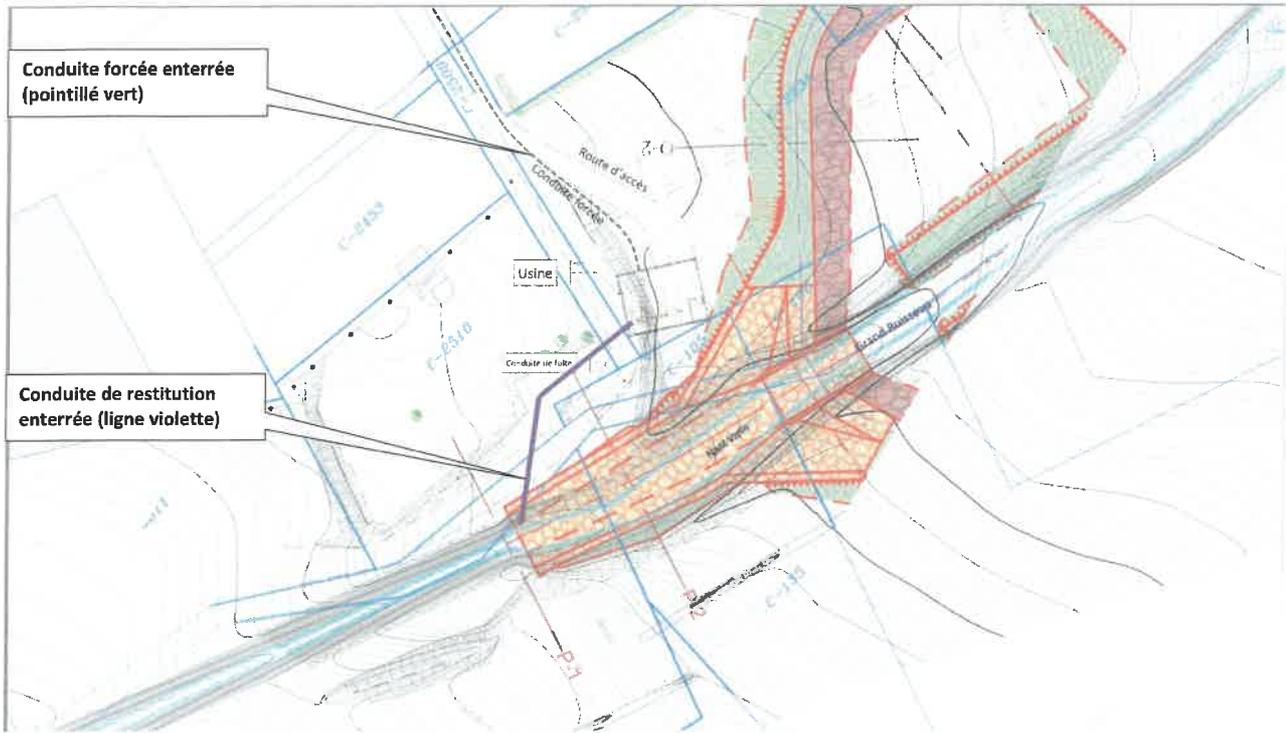
Station de captage de la source

11/13

Point de FRANSOY
Compresseur Equipement



Annexe 2 - Conduite de restitution





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service
environnement eau forêts

Pôle
Hydroélectricité

Affaire suivie par :
Marc BENCIVENGA

Tél. 04.79.71.72.35

Fax 04.79.71.74.48

Courriel : marc.bencivenga
@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 3 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

ALPIX (M. Xavier AUBIGNY)

46 avenue de la république

38 130 ECHIROLLES

Objet : Création d'une centrale hydroélectrique sur le Grand-Ruisseau à
TOURS-EN-SAVOIE

Référence : \\Sb173-02\dossiers\eau\ouvrages\hydroelectricite\Autorisations\Grd-Ruisseau_Tours-en-
Savoie\GrdRu_projetava\TES\Courriers\courrier instruction-02-05-2017.odt

P.J. : -

Monsieur le président,

Vous avez déposé dans mes services le 20 février 2017, un dossier de demande d'autorisation unique au titre du code de l'énergie et du code de l'environnement, concernant un projet de création d'une microcentrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 390 kW, utilisant les eaux du Grand Ruisseau sur la commune de Tours-en-Savoie.

L'instruction du dossier et la conférence administrative, dont il a fait l'objet, m'amène à vous faire part de quelques remarques :

– l'analyse hydromorphologique montre qu'en deçà d'un débit de 80 l/s, les conditions d'habitabilité piscicole et les surfaces mouillées décroissent fortement : je vous demande donc de prévoir un débit réservé à la prise d'eau de 75 l/s. Pour ce faire, un rapprochement de la commune destiné à revoir l'alimentation du canal des usines me semble pertinent. Une alimentation modulée de 10 ou 20 l/s l'hiver et 35 ou 45 l/s en période d'arrosage des jardins, compenserait l'effort d'augmentation du débit réservé.

– les caractéristiques de la prise d'eau ne la soumettent pas au respect des articles R.214-118 et suivants du code de l'environnement. Ainsi, les dispositions relatives aux visites de surveillances et les mesures de suivi de la première mise en eau (pièces 11 et 13) sont superflues ;

– concernant la maîtrise foncière, j'ai pris acte qu'au niveau de la parcelle C1580, la conduite passait sous la route ;

– comme évoqué lors de nos échanges précédents, la commune a pour projet de créer une deuxième plage de dépôt dans le secteur de votre projet de bâtiment-usine. J'ai bien pris note de la nouvelle implantation de ce bâtiment, le rendant *a priori* compatible avec le projet communal : dans un souci de clarté du dossier mis à l'enquête publique, il conviendra d'apporter un plan faisant apparaître une superposition des deux projets.